EGALITE MAG.com

la newsletter

Mars 2026

N°16

EDITO

Par Aicha Zaïmi Sakhri



Travail domestique : femmes au foyer ou actives, même invisibilité !

Quand on évoque la réforme du Code de la famille, on parle de religion, de lignes rouges, d'équilibres à préserver. On parle de ce qui peut changer… ou de ce qui ne changera pas. Mais on parle très peu de ce qui est pourtant au cœur du problème. Le travail invisible des femmes. Celui qui fait tenir les familles. Celui qui ne figure dans aucun texte. Celui qui n'existe dans aucun calcul.

Et pourtant, tout repose dessus. Des femmes, même lorsqu'elles ont un travail rémunéré, font la double journée, passent des heures chaque jour pendant plusieurs années et une vie entière à s'occuper des enfants, organiser le quotidien, soutenir, anticiper, réparer, tenir. Un travail sans salaire. Sans statut. Sans reconnaissance.

Et au moment du divorce ?

Rien. Ou presque. C'est là que la réforme de la Moudawana devient, soudain, beaucoup plus sensible qu'on ne le dit. Parce qu'elle commence, timidement mais réellement, à poser une question simple : ce travail a-t-il une valeur ? Et si oui, qui doit la reconnaître ? Abdelouahab Rafiqui (voir notre interview) le dit très clairement : « Les sujets qui touchent à l'argent et au contrôle de la sexualité déclenchent toujours plus de tensions. »

Tout est là. Ce qui bloque, ce n'est pas seulement la religion. C'est l'argent. Et, avec lui, la question du pouvoir dans la famille. Car reconnaître le travail domestique, ce n'est pas seulement réparer une injustice. C'est déplacer un équilibre. C'est dire que la richesse d'un couple ne se construit pas uniquement avec un salaire. C'est dire que celle qui n'a pas de revenu a pourtant contribué. C'est dire, au fond, que la dépendance économique n'est pas naturelle. Et c'est là que l'on touche à quelque chose de beaucoup plus profond. À la Quiwamah. Ce concept patriarcal selon lequel l'homme est responsable, pourvoyeur, protecteur et donc légitime dans son autorité. Dans ce schéma, tout est cohérent : celui qui paie décide. Et celle qui dépend s'adapte. Mais que se passe-t-il lorsque l'on commence à dire que celle qui « ne paie pas » contribue, elle aussi, à produire de la valeur ? Et bien, ce n'est plus seulement une simple réforme juridique. C'est une remise en cause d'un système.

Et c'est précisément pour cela que les résistances sont si fortes. Parce que derrière le débat sur la Moudawana, il y a une question que l'on évite soigneusement de poser : Combien vaut ce travail invisible ? Comment le mesurer ? Comment le reconnaître ?

Plusieurs pistes existent : On peut partir du temps consacré, en valorisant les heures de travail domestique sur la base d'un salaire de référence. On peut mesurer la contribution indirecte, en évaluant l'impact de ce travail sur la carrière du conjoint et sur la constitution du patrimoine du couple. On peut aussi contractualiser dès le mariage, en définissant clairement les règles du partage. Ou encore laisser au juge une marge d'appréciation fondée sur des critères simples : durée du mariage, nombre d'enfants, implication réelle dans le foyer.

Aucune de ces solutions n'est parfaite. Mais toutes ont le mérite de poser une évidence : ce travail existe. Et tant qu'il ne sera pas reconnu, l'égalité restera une promesse abstraite.

Car au fond, la réforme de la Moudawana ne pose pas seulement une question de droit. Elle pose une question de valeur. Pas au sens moral. Au sens économique. Tant que le travail des femmes restera invisible, leur place restera fragile. Et tant que cette invisibilité sera maintenue, la quiwamah continuera de fonctionner comme une évidence. Alors non, ce débat n'est pas secondaire. Il est central.

Parce qu'il touche à ce qui fait tenir toute une société… sans jamais être compté.

Aïcha Zaïmi Sakhri
Directrice de publication,
Egalitemag

ACTU

Par Dounia Z. Mseffer



Travail domestique : le coût de l'invisible

Encore aujourd'hui, le travail domestique est le grand absent de l'économie formelle. À la veille de la promulgation du nouveau Code de la famille et en pleine année électorale, la société civile fait front commun pour que le travail domestique des femmes, perçu comme une obligation morale, ait un statut juridiquement et économiquement reconnu .

Selon une étude sur le Budget Temps du Haut-Commissariat au Plan (HCP) datant de 2012, 95% des femmes consacrent 5 heures en moyenne par jour aux activités domestiques, contre 45% des hommes qui n'y consacrent en moyenne que 43 minutes. "*Le travail domestique est un vrai travail, à vie, sans repos, sans horaires fixes ni vacances. Ce rôle n'est reconnu ni socialement, ni institutionnellement, ni légalement*", souligne Rajaa Hamin, coordinatrice du projet "*Ch9a dare machi 7ogra"* au sein de l'Association Tahadi pour l'égalité et la citoyenneté (ATEC). L'association appelle d'ailleurs à la réalisation d'une nouvelle enquête nationale.

Déconstruire les stéréotypes sur le terrain

En attendant ces nouveaux chiffres, et pour initier une transformation durable des mentalités, ATEC a lancé en mai 2025, avec le soutien d'ONU Femmes Maroc, le projet *"Le partage des tâches domestiques n'est pas une honte" (Ch9a dare machi 7ogra*). Déployé jusqu'en septembre 2026, le projet cible en priorité les jeunes hommes des régions de Casablanca-Settat

et Marrakech-Safi, ainsi que les relais d'influence (enseignant.e.s, journalistes, figures religieuses). L'objectif affiché est de mobiliser plus de 50 000 jeunes et de réduire d'une heure le temps quotidien consacré par les femmes aux tâches ménagères dans les foyers ciblés.
Dans ce sens, plusieurs actions phares ont été menées : pour symboliser le travail invisible des femmes, ATEC a organisé le 1er mai 2025 une marche durant laquelle les manifestantes ont défilé avec un tablier floqué d'une "*fiche de poste imaginaire*" (cuisinière, éducatrice, infirmière, intendante...). Des actions de sensibilisation ont également été menées en milieu scolaire touchant déjà 5.000 élèves, et lors de colonies de vacances pour 1.000 bénéficiaires. Un hackathon a aussi été organisé à Marrakech réunissant 25 jeunes autour de l'économie du care, complété par plusieurs conférences universitaires et une campagne digitale et publicitaire dans les principales artères de la ville de Casablanca. "*La dernière action phare est le lancement de notre application "Ntqassmo Ch9a". Cet outil permet aux femmes de chronométrer le temps réel passé à effectuer des tâches domestiques. Au-delà de la récolte de statistiques fiables qui viendront nourrir le plaidoyer, l'application agit comme un outil de sensibilisation virtuelle en envoyant quotidiennement des notifications et des slogans aux utilisateurs*", explique Rajaa Hamin.

Lire la suite de l'article sur le site

INTERVIEW

Propos recueillis par Aïcha Zaïmi Sakhri



Code de la famille : ce qui a bougé, ce qui résiste

« Les sujets qui touchent à l'argent et au contrôle de la sexualité déclenchent toujours plus de tensions. »

Consulté sur les questions où le droit croise le religieux, Abdelouahab Rafiqui, conseiller auprès d'Abdellatif Ouahbi, ministre de la Justice, occupe une place singulière dans le

débat autour de la réforme du Code de la famille. Calme, précis, attentif aux nuances, il avance avec retenue et cohérence. Maîtrisant pleinement ce dossier auquel il a participé, il en décrypte les arbitrages avec clarté, explique les choix retenus, en assume les limites et en souligne les perspectives. La réforme n'est ni un simple ajustement technique, ni la rupture radicale qu'espéraient certaines militantes. Le texte est rédigé, les décisions ont été prises. Mais les débats qu'il a suscités disent beaucoup de nos lignes de fracture et des équilibres à l'œuvre.

Une interview pour comprendre ce qui s'est réellement joué.

Aïcha Zaïmi Sakhri : Où en est-on aujourd'hui avec le Code de la famille ? Et pourquoi ce silence autour du texte ? La réforme progresse-t-elle ou s'est-elle figée ? Où en sommes-nous exactement ?

Abdelouahab Rafiqui : Il ne faut pas parler de silence, mais plutôt d'une phase d'attente institutionnelle. Le travail mené a été considérable. Une commission a été installée, des centaines d'acteurs auditionnés, 139 propositions d'amendements ont été formulées. Parmi elles, 19 points à dimension religieuse ont été soumis au Conseil supérieur des oulémas. Seize ont été validés. Trois n'ont pas été retenus. Des arbitrages ont donc eu lieu. Le texte est donc rédigé, stabilisé, finalisé. Ce qui lui manque aujourd'hui, c'est son inscription dans le circuit parlementaire.

Nous sommes dans un contexte électoral. Or, la réforme du Code de la famille est un sujet extrêmement sensible. Elle touche à des équilibres symboliques et sociaux profonds. Dans une période de campagne, elle peut facilement être instrumentalisée. Certains courants idéologiques peuvent s'en saisir pour mobiliser, polariser, construire un discours identitaire. Dans ce contexte, beaucoup d'acteurs politiques préfèrent éviter d'ouvrir un front aussi délicat à l'approche d'échéances électorales. Personnellement, j'aurais souhaité que le texte soit déjà discuté. Il aurait été préférable que ce chantier arrive à son terme institutionnel et que le débat se fasse dans un cadre apaisé, juridique, argumenté. Mais le calendrier politique impose ses propres rythmes. Il est donc probable que le dossier soit repris par le prochain gouvernement.

Lire la suite de l'interview sur le site

CHRONIQUE

Par Karima Echcherki



Ce n’est pas un retard. C’est un choix.

Pourquoi, dès qu’il s’agit d’améliorer concrètement la condition des femmes au Maroc, le calendrier parlementaire se grippe-t-il comme par enchantement ? Les lois économiques passent, les textes techniques avancent, les amendements se succèdent. Mais dès qu’il est question des droits des femmes, tout s’enlise. Les dossiers s’empilent, les débats s’éternisent, les décisions se dérobent.

L’amendement de l’article 453 du Code pénal, qui devait autoriser l’avortement en cas de viol et/ou de handicap, en est l’exemple le plus criant. Validé en Conseil des ministres sous le gouvernement d’El Othmani, il n’a jamais été adopté. Pendant ce temps, des milliers de femmes continuent de recourir à l’avortement clandestin, dans l’hypocrisie générale.

L’arrivée au pouvoir du RNI avait suscité l’espoir qu’un parti se disant libéral aurait le courage de faire avancer ces dossiers. Une fenêtre ouverte ? Non, juste entrouverte pour laisser passer les discours, mais pas assez pour conduire le changement.

La réforme du Code de la famille, portée par une volonté royale, passée entre les mains d’une commission où la lecture conservatrice a raboté certaines ambitions initiales, reste bloquée. Rien n’avance. Rien n’est voté. Les députés freinent dès qu’il s’agit d’égalité entre les femmes et les hommes, et ce malgré une impulsion royale claire.

Il faut le dire : ce qui manque n’est ni le diagnostic ni même la volonté affichée. Ce qui manque, c’est le courage politique d’assumer que les droits des femmes ne sont pas un supplément d’âme, un luxe, mais une exigence démocratique qui ne saurait être éternellement différée.

Lire la suite de la chronique sur le site



ACTU

La rue, miroir du Code de la famille

Par **Dounia Z. Mseffer**

À l’occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le documentaire Hta ana Hna, produit par JAWJAB et réalisé par Rania Berrada, jette une lumière crue sur les violences subies par les Marocaines dans l’espace public. Projeté ce lundi 9 mars à 21h à l'American Arts Center de Casablanca, ce film fait écho à une récente étude du centre Menassat. Tous deux révèlent le profond paradoxe d'une société tiraillée entre des envies d'égalité et un patriarcat tenace. Et si le harcèlement de rue n'était finalement que le prolongement direct de notre droit de la famille?

“*Les femmes sont comme des proies et les hommes comme des prédateurs de la jungle.”* Le témoignage de cette jeune femme, recueilli dans le documentaire Hta ana Hna, produit par JAWJAB et soutenu par la Fondation Heinrich Böll Rabat, annonce d’emblée la couleur. Pour capter cette réalité, l’équipe du film a équipé plusieurs femmes et filles dans différentes villes du Maroc de lunettes-caméras. Les images enregistrées sont



ACTU

Justice sociale et Code de la famille : le double cri d'alarme de l'ADFM

Par **Dounia Z. Mseffer**

À l’occasion de la Journée mondiale de la justice sociale, célébrée chaque 20 février à l’initiative des Nations Unies, l’Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM) a publié le 25 février 2026 une lettre ouverte destinée au Chef du Gouvernement pour l’interpeller sur la réalité concrète de la justice sociale au Maroc, en particulier au regard de la situation des femmes et de la consolidation de leurs droits au sein de la famille et de la société.

Dans cette lettre adressée au Chef du gouvernement, l’association rappelle que l’évaluation des avancées en matière de justice sociale au Maroc demeure partielle et insuffisante “*tant qu’elle n’intègre pas, avec courage et clarté, l’importance d’une réforme globale et profonde du Code de la famille*”. En effet, ce cadre juridique, qui régit les relations familiales et sociales, influe directement sur la protection sociale des femmes, leur autonomie économique ainsi que leur droit à vivre dans la dignité, la sécurité et à l’abri de

implacables : à pied, à moto ou en voiture, des hommes interpellent, suivent et harcèlent les passantes avec un sentiment d'impunité totale. Dans cet espace, le "non" féminin n'a aucune valeur juridique ou morale. Pire, cette violence s'exerce aveuglément, peu importe l'âge. Le documentaire donne ainsi la parole à une vendeuse de légumes âgée, harcelée au marché de Casablanca. Sa tentative de repousser un importun s'est soldée par une sentence qui résume, à elle seule, l'appropriation masculine de la ville : "Si tu ne veux pas qu'on te parle, tu n'as pas à être dans la rue." Une banalisation de la violence qui pousse de nombreuses femmes à l'auto-enfermement et au silence. Face à ce constat, le documentaire Hta ana Hna élargit la focale en donnant la parole à des militants et spécialistes, tels que l'avocate Ghizlane Mamouni (Kif Mama Kif Baba), Soufiane Hennani (Machi Rojola), Bouchra Abdou (Tahadi), ainsi qu'à des psychologues.

Lire l'article complet sur notre site

toute forme de violence ou de discrimination. "*Face à la violence, à la pauvreté et à l'insuffisance de la protection sociale des femmes, peut-on réellement parler d'un État social ? La question de l'égalité et des droits des femmes est une question de démocratie, de droit et de développement durable*", précise Khadija Errebbah, coordinatrice nationale de l'ADFM.

Lire l'article complet sur notre site



NOTRE ÉPOQUE

Taâssib : L'argent plus fort que le dogme ?

Par **Dounia Z. Mseffer**

Courant février 2026, un sondage publié par L'Économiste jetait un froid sur les



ACTU

CNIE sans le père : L'avancée en trompe-l'œil

Par **Dounia Z. Mseffer**

Début février 2026, la Direction générale de la Sûreté nationale (DGSN) a mis fin à une

espoirs du mouvement féministe : 77% des jeunes Marocains rejettent l'égalité successorale. Plus surprenant encore, 75% des jeunes femmes interrogées s'y opposent fermement. Si le conservatisme s'affiche dans les sondages, une tout autre réalité se joue pourtant à huis clos, dans les cabinets de notaires. Face à la menace du Taâssib, les familles organisent désormais une résistance silencieuse pour protéger leurs filles. Une pratique qui impose une question : la paralysie du législateur relève-t-elle d'un manque de courage politique ou protège-t-elle le dernier verrou d'un patriarcat économique?

Les chiffres sont implacables et dressent le portrait d'un Maroc qui a muté en profondeur. Selon le Haut-Commissariat au Plan (HCP), 16,7 % des ménages marocains étaient dirigés par des femmes en 2020. De plus, les femmes accomplissent 92 % du travail domestique et, si l'on inclut ces services non marchands, leur contribution au PIB frôle les 50 %. Une réalité économique actée par le Code de la famille qui, depuis 2004, a instauré la responsabilité partagée des conjoints. La loi oblige désormais une mère solvable à subvenir aux besoins de ses enfants et impose aux filles, au même titre que les fils, d'aider leurs parents. Une co-responsabilité qui s'étend à la gestion des biens, de plus en plus commune au sein des couples. "Ce n'est pas juste ! En maintenant ces règles inégalitaires, le système actuel contredit la réalité économique : il continue à traiter les femmes comme des personnes à charge, les privant d'une part équitable des richesses qu'elles ont elles-mêmes contribué à accumuler", s'insurge Aatifa Timjerdine, Vice-présidente de l'ADFM. Pour notre militante, le maintien du système relève du pur patriarcat culturel et consacre une incohérence majeure: "En 2004, le législateur a délibérément contourné la question. Cette mise à l'écart

aberration administrative en autorisant les mères à établir seules la CNIE de leurs enfants mineurs, sans l'accord du père. Si le soulagement des mères est immense, le mouvement féministe refuse de s'en contenter. Derrière cette dérogation pratique, le verrou de la tutelle légale exclusive demeure inviolé.

"Nous avions plusieurs cas d'enfants contraints d'abandonner l'école, notamment à l'approche du baccalauréat, faute de pouvoir obtenir cette fameuse carte. C'est donc une procédure en moins qui renforce les droits des enfants et des femmes, en particulier celles dans le monde rural", explique Fouzia Yassine, Présidente de l'Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM). Un constat partagé par Ghizlane Mamouni, Présidente de l'association Kif Mama Kif Baba, qui y voit la fin d'une véritable violence institutionnelle : "Pour une mère divorcée dont l'ex-mari est absent ou hostile, c'est la fin d'une course d'obstacles humiliante. Pour une mère célibataire, c'est encore plus symbolique : on cesse de lui opposer l'absence d'un père pour lui interdire d'exercer les actes élémentaires de la vie de son enfant."

Mais, derrière l'enthousiasme de façade, les militantes refusent d'y voir un cadeau politique. Pour Fouzia Yassine, les motivations étatiques priment : "*Cette note n'est pas venue pour faire plaisir aux femmes. C'est une décision dictée par des impératifs administratifs, notamment la volonté de généraliser la CNIE aux plus de 16 ans. Mais on ne résout pas une injustice systémique avec une simple note administrative*", s'indigne la Présidente de l'ADFM. Effectivement, en dehors de la CNIE, tout autre acte juridique significatif, comme l'inscription scolaire dans certains établissements, un acte médical lourd, l'ouverture de compte bancaire pour un

maintient un profond paradoxe juridique : le Code gère la famille de manière moderne, nucléaire et co-responsable de son vivant, mais lui applique les règles d'une famille patriarcale et élargie au moment du décès !”

Lire l'article complet sur notre site

mineur, une démarche consulaire, ou une décision sur la nationalité, peut être bloqué par le père. “*En réalité, on a donné aux femmes la permission de faire la queue à la préfecture. On ne leur a pas donné l'égalité”*, poursuit Ghizlane Mamouni.

Lire l'article complet sur notre site

Si on vous l’a transféré n’hésitez pas à vous abonner pour la recevoir chez vous et surtout, à partager autour de vous!

Merci de nous lire et de nous faire connaître !

Faites-nous part de vos commentaires par e-mail : contact@egalitemag.com
et invitez un ami à s'inscrire à notre Newsletter.

Vous recevez cet e-mail parce que vous vous êtes inscrit à La Newsletter de égalitémag.com
Gérer vos préférences | Voir notre politique de confidentialité | vous désabonner

Copyright © EGALITEMAG.com, 2025